

<p>Date de l'arrêté : 22/07/2025</p> <p>Objet : DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE - RUE DU PLANTIER DE BEAUREGARD ET RUE DE BEAUREGARD</p>	<p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p>
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_067**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 21/07/2025 de l'**Entreprise RESONANCE TOULOUSE et ses sous-traitants**, représentée par M. GBLAGODO Kodjo, sise 2 Rue de l'Europe 31150 LESPINASSE, d'occuper le domaine public pour des **travaux de déploiement de câbles fibre optique sur les poteaux et/ou dans les conduites France Télécom existantes, Rue du Plantier de Beauregard et Rue de Beauregard à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 18 août 2025 au Vendredi 17 octobre 2025,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **RESONANCE TOULOUSE et ses sous-traitants** sont autorisés à effectuer des travaux de déploiement de câbles fibre optique sur les poteaux et/ou dans les conduites France Télécom existantes, Rue du Plantier de Beauregard et Rue de Beauregard à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 18 août 2025 au Vendredi 17 octobre 2025, comme énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : -Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit durant toute la durée des travaux à hauteur du chantier, sauf pour les engins de chantier.

-La circulation des véhicules toutes catégories est alternée manuellement par panneaux, durant toute la durée des travaux sauf pour les engins de chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire dans la mesure du possible, de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 22 juillet 2025
Le Maire,
Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_067